Compte rendu de la séance du 26 mars 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt six mars à 19 heures 30 le conseil municipal de la commune de Villefranche de Conflent régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Présents : Madame Huguette TEULIERE, Madame Marie Thérèse BACO, Monsieur Joël MENE, Madame Laurence TEULIERE, Madame Nicole CANTAREIL, Madame Rose Marie DUPRIEZ, Monsieur Gérard LECERF
Absent : Monsieur Claude RICART
Réprésentés : Monsieur Daniel RIGAT par Madame Rose Marie DUPRIEZ, Monsieur Gabriel HEZ par Madame Huguette TEULIERE
Secrétaire de la séance: Laurence TEULIERE
Le procès verbal de la dernière séance est adopté.

Ordre du jour:

Odre du jour :

- Budget Commune
    - Approbation du Compte de Gestion 2018
    - Vote du Compte Administratif 2018
    - Affectation du résultat 2018
- Budget Eau / Assainissement
    - Approbation du Compte de Gestion 2018
    - Vote du Compte Administratif 2018
    - Affectation du résultat 2018
    - Transfert compétence eau et assainissement à la communauté de communes
- Subvention aux Associations et approbation des comptes
- Vote des taux d'impositions
- Bâtiments et domaines publics :
    - Tarif domaine public 2019
    - Locations 21 rue Saint Jean : longue durée
- Avenant travaux rue Saint Jean
- Régie des horodateurs : modification tarifs
- Régie des Remparts : Décharge totale du Régisseur suite au vol
- Prestations de conseil juridique : consultation d'un avocat
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Vote du compte de gestion - villefranche (DE_015_2019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TEULIERE Huguette
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif - villefranche (DE_016_2019)

Le Conseil Municipal a élu un nouveau Président pour le vote du Compte Administratif : Marie Thérèse BACO, 1ere adjointe.
Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Marie Thérèse BACO
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par TEULIERE Huguette après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		140 844.24		299 987.07		440 831.31
Opérations exercice	112 215.95	54 562.78	503 613.68	570 544.38	615 829.63	625 107.16
Total	112 215.95	195 407.02	503 613.68	870 531.45	615 829.63	1 065 938.47
Résultat de clôture		83 191.07		366 917.77		450 108.84
Restes à réaliser	107 797.00	29 435.00			107 797.00	29 435.00
Total cumulé	107 797.00	112 626.07		366 917.77	107 797.00	479 543.84
Résultat définitif		4 829.07		366 917.77		371 746.84

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - Villefranche (DE_017_2019)

Le conseil municipal constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 366 917.77 décide d'affecter le résultat comme suit :

- Ligne 002 (affectation à l'excédent reporté) : 366 917.77

Vote du compte de gestion - eau et assainissement villefranche (DE_018_2019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TEULIERE Huguette
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif - eau et assainissement villefranche (DE 019 2019)

Le Conseil Municipal a élu un nouveau Président pour le vote du Compte Administratif : Marie Thérèse BACO, 1ere adjointe
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie Thérèse BACO
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par TEULIERE Huguette après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	2 375.87			81 281.54	2 375.87	81 281.54
Opérations exercice	166 641.44	374 434.92	64 398.71	86 956.52	231 040.15	461 391.44
Total	169 017.31	374 434.92	64 398.71	168 238.06	233 416.02	542 672.98
Résultat de clôture		205 417.61		103 839.35		309 256.96
Restes à réaliser	213 098.00	132 719.00			213 098.00	132 719.00
Total cumulé	213 098.00	338 136.61		103 839.35	213 098.00	441 975.96
Résultat définitif		125 038.61		103 839.35		228 877.96

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - eau et assainissement villefranche (DE 020 2019)

Le conseil municipal constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 103 839.35 décide d'affecter le résultat comme suit :

- Ligne 002 (affectation à l'excédent reporté) : 103 839.35

REPORT DE LA DATE DE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO AU 1ER JANVIER 2026 (DE 021 2019)

Entendu le rapport de Madame le Maire,
VU la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République modifiés,

VU les statuts de la communauté de communes Conflent Canigó,
Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens ;
En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026 ;
Considérant que la commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT est membre de la Communauté de Communes Conflent Canigó,
Considérant que la Communauté de Communes n'exerce pas les compétences eau et/ou assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018,
Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026,
Considérant que la commune doit délibérer avant le 1er juillet 2019,
Après en avoir délibéré, à la majorité (P : 8 / C :1 LECERF), le Conseil Municipal,
- s'oppose au transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement à compter du 1er janvier 2020 à la communauté de communes de Conflent Canigo,
- demande le report du transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1er janvier 2026
- précise que le présente délibération sera notifiée au Prefet du département et au Président de la Communauté de Communes Conflent Canigo

SUBVENTION 2019 - Art 6574 (DE_022_2019)

Pour la préparation du Budget primitif 2019, le Conseil Municipal, au vu des comptes financiers et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour l'année 2019 l'attribution de subventions aux Associations suivantes :

- Association Géants de Villefranche du Conflent (P: 9 / C :1 LECERF)	1 200 €
- Association Notre Dame de vie (P:9)	800 €
- Casal del Conflent (P: 9)	900 €
-Ass Patrimoine Historique et Art Roman en conflent (P:9)	80 €
- Association Les 4 Clous(P: 8 / A : 1 BACO)	1 500 €
- Association Spéléo Club de Villefranche (P:9)	1 000 €
- Imprévues	820 €
N'ayant pas participé au vote de la subvention suivante : TEULIERE H	
- Association Passion Patchwork(P: 6 / C: 1 LECERF)	300 €
Total	6 600 €

Associations non subventionnées par la commune à l'unanimité :
Ecole de Rugby du Canigou, La Bressola, AFSEP, ADMR, LEDA, la Ligue contre le cancer, Festival Pablo Casals, La croix rouge française, Nyerros del conflent, le Syndicat des éleveurs Conflent-Fenouillèdes.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019 (DE_023_2019)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2019, à savoir :

- taxe d'habitation : 9.27 %
- taxe foncier bâti : 14.64 %
- taxe foncier non bâti : 40.23 %

occupation domaine public tarifs 2019 (DE_024_2019)

Madame le Maire propose de fixer les redevances annuelles pour l'année 2019 comme suit :
- 41 € la terrasse occupée par LES GRANDES CANALETTES
- 41 € le réduit occupé par Le CAFE DU CANIGOU, place du Génie.
- 128 € la cave occupée par ''EURL VILALONGUA''place de l'église
- 41 € le réduit occupé par M. PAYRARD, parking privé place du génie.
- 128 € le réduit occupé par LE CAFE LE CANIGOU, ancien local à huiles usagées
- 138 € la redevance pour l'occupation privative du domaine public concernant le Taxi
- 41 € le réduit occupé par M. SANTANACH, parking privé place du génie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les propositions de Madame le Maire se rapportant à l'occupation du domaine public pour l'année 2019

GITES COMMUNAUX - Rue Saint jean Studio 5 (DE_025_2019)

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Leoni Marc souhaite louer un meublé du 1er juillet au 31 août 2019 pour travailler sur un plan de ville de la ligne du train Jaune.
Elle propose de louer le studio meublé n°5 de la rue saint Jean.
Il convient de fixer un tarif spécial prenant en compte la durée de la location.
Les membres du Conseil municipal, OUI l'exposé de leur Présidente, et après en avoir délibéré acceptent exceptionnellement de revoir le mode de gestion des gîtes pour cette période afin de répondre à cette situation, fixent le tarif à 400 euros par mois pour le studio n°5 du 1er juillet au 31 août 2019. Ils autorisent Madame le Maire à signer la convention de location pour cette période.

GITES COMMUNAUX - Rue Saint Jean Studio 4 (DE_026_2019)

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Claude SCHWARZ, responsable du Restaurant le Relais de Villefranche de Conflent souhaite louer un meublé du 1er juin au 30 septembre 2019 afin de loger un membre de son équipe pour la saison
Elle propose de louer le studio meublé n°4 de la rue saint Jean.
Il convient de fixer un tarif spécial prenant en compte la durée de la location.
Les membres du Conseil municipal, OUI l'exposé de leur Présidente, et après en avoir délibéré acceptent exceptionnellement de revoir le mode de gestion des gîtes pour cette période afin de répondre à cette situation, fixent le tarif à 350 euros par mois pour le studio n°4 du 1erjuin au 30 septembre 2019. Ils autorisent Madame le Maire à signer la convention de location pour cette période.

MAPA VOIRIE RUE SAINT JEAN - MODIFICATION DU MARCHE (DE_027_2019)

Le Maire indique que le MAPA relatif au renouvellement des canalisations et des branchements AEP/EU, la réfection de la voirie - Rue Saint Jean - Tranche optionnelle a nécessité des travaux supplémentaires :

- sur le lot 1 , Renouvellement canalisations et branchements AEP/EU, Pompage des eaux usées, plus value pour croisements d'ouvrages et augmentation des cubages dans le terrassement et les matériaux mis en œuvre pour un montant total de 40 110 euros HT

- sur le lot 2, Voirie : modification des quantités du béton désactivé sur la tranche optionnelle et réalisation de travaux supplémentaires en bicouche rose et ocre pour les ruelles adjacentes, raccordement des canalisations pour un montant total de 2 926.80 euros HT

Pour ces motifs, il convient de conclure une modification du marché en cours d'exécution (ex avenant) d'un montant de 40 110 € HT sur le lot 1 et 2 926.80 euros HT sur le lot 2.
Le Conseil Municipal oui les explications du Maire à l'unanimité :

- prend bonne note du montant des modifications du marché en cours d'exécution ce qui porte le montant du marché, à 431 338.70 euros HT pour le lot 1 et à 104 695.05 euros HT pour le lot 2.
- l'autorise à signer la modification d'un montant de 40 110 euros HT pour le lot 1 avec le Groupement Jocaveil / Fabres et la modification d'un montant de 2 926.80 euros HT avec l'entreprise Colas.

Modifications Régie de recettes des parkings (DE_028_2019)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-87
Vu le code de la route,
Considérant que le stationnement des véhicules peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation sur ces parkings et que devant l'augmentation sans cesse croissante de la fréquentation touristique, la réglementation des conditions de stationnement doivent être améliorées par l'institution de droits de stationnement,
Madame le Maire propose que le stationnement payant soit maintenu et que son tarif soit fixé comme suit
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
article 1 : En application de l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales, il est institué une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol à savoir, parking porte de France, Parking Porte d'Espagne et parkings longeant la RN116 (Portalet)
article 2 :
Les usagers des emplacements mentionnés à l'article 1er sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement tous les jours, pour une période courant de 9 heures à 19 heures.
Dans la période quotidienne durant laquelle la redevance est exigée, la durée maximale de stationnement autorisé est de 10 heures.
article 3 :
Le montant de la redevance de stationnement est fixé comme suit :
A - Barême tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement (Régie de recettes parkings payants)

2h	2.00 €
4h	4.00 €
6 h	5.00 €
8 h	6.00 €
10 h	7.00 €
10h15	14.00 €

B- Le montant du forfait de post-stationnement est de 14 euros
article 4 :
Par dérogation aux dispositions de l'article 3 une tarification et une durée spécifiques sont applicables pour le stationnement résidentiel dans ces zones. Délivrance d'un autocollant à toute personne résidant ou travaillant à l'année à Villefranche de Conflent. Délivrance d'une autorisation temporaire aux loueurs de meublés (pour leurs locataires), à toute personne résidant ou travaillant moins de douze mois à Villefranche de Conflent, à toutes personnes effectuant à titre professionnel, familial ou privé au moins un passage hebdomadaire à Villefranche.

Régie des Remparts : Décharge totale du régisseur suite au vol

Cette question est reportée à un autre conseil municipal

CONSULTATION D'UN AVOCAT - PRESTATIONS DE CONSEIL JURIDIQUES (DE_030_2019)

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du fonctionnement normal des services municipaux, elle est régulièrement amenée à saisir Maître Frédéric BONNET, Avocat au Barreau des Pyrénées-Orientales, dans le cadre de sollicitations ponctuelles et de consultations juridiques en toute matière.
Dernièrement, elle a saisi l'avocat de deux consultations dans deux domaines particuliers, un en matière de police et un autre en matière de fonction publique.
En l'absence de délibération confiant le soin au Maire de passer des marchés de prestations juridiques, il y a lieu de régulariser la prestation accomplie et de déterminer le montant de la rémunération de l'avocat.
Celui-ci a proposé un honoraire forfaitaire d'un montant de 275 € HT pour les deux dossiers.
Il y a lieu d'autoriser le Maire à confier ces prestations à l'avocat et à fixer le montant de ses honoraires à celui proposé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :
- De confier à Maître Frédéric BONNET les consultations en matière juridique, pour deux affaires en cours, une en matière de police (circulation et stationnement), et une autre en matière de fonction publique, pour un honoraire global et forfaitaire de 275 € HT, augmenté de la TVA à 20 %,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'un différend oppose la Mairie avec un particulier.
Il désirait que les plots implantés devant le 32 rue SaintJean soient supprimés et dans la négative désirait que l'entrée de son commerce sis 30 rue Saint Jean soit materialisé par des plots empêchant ainsi les voitures de stationner devant chez lui.
Sur les conseils de notre avocat, Madame le Maire donne lecture d'un nouvel arrêté plus précis, pour qu'il n'y ait plus d'ambiguité il a été précisé dans cet arrêté de stationnement " Considérant qu'il y a lieu de maintenir l'accès aux commerces de restauration classés 5ème catégories pour les véhicules de lutte contre les incendies et de secours, tout au long de l'année, dans un but de sécurité publique".
Le Conseil Municipal est favorable à la prise de cet arrêté.

Motion pour la réouverture de la ligne PERPIGNAN/VILLEFRANCHE DE CONFLENT (DE 031 2019)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 5 juin 2018, le Conseil Municipal avait délibéré pour la réouverture de la ligne ferroviaire PERPIGNAN / VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT.
A la demande de l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales qui a adopté une motion le 28 février 2019 à SOREDE pour la réouverture le plus rapidement possible de la ligne SNCF PERPIGNAN / VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT, Madame le Maire propose à ses collègues de soutenir l'action de ladite association.
Il rappelle donc que la ligne SNCF PERPIGNAN / VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT est fermée au trafic ferroviaire depuis le 14 décembre 2017 à la suite du dramatique accident de MILLAS et de l'enquête judiciaire qui a été ouverte.
Si l'enquête judiciaire exige de nombreux actes d'instruction, cette fermeture qui dure maintenant depuis plus de 12 mois porte fortement préjudice au territoire en ne répondant plus aux besoins de mobilité quotidienne des habitants.
Au-delà des trajets quotidiens domicile-travail, la ligne ferroviaire constitue un axe touristique majeur dont l'arrêt obère fortement les capacités supplémentaires de développement.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DEMANDE LA REOUVERTURE DE LA LIGNE FERROVIAIRE PERPIGNAN / VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.